

Le 15 mars 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze Mars, à 19 Heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2017.

Présents : M. Mmes MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, PESTANA Laurence, LE PROVOST Xavier, PEREIRA José DELHOOF Marie-Hélène,

Absents excusés : Mme MIOCHE Chantal – Mr KLUPINSKI Charles

Procurations de : Mme MACHEBEUF Sylvianne à Mr BOUTHET Jean Pierre
Mr BORDET Florent à Mr MASSON Yannick

Secrétaire : LE PROVOST Xavier

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 14 MARS 2017, à 19h00, a pris les décisions suivantes (à l'unanimité sauf indication contraire) :

- 1) A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.
- 2) A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire pour la durée restante du mandat municipal, pour prendre les décisions nécessaires dans le domaine suivant : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation lui permet de louer les biens de la commune (terrains ou bâtiments) ou inversement que la commune soit preneur de biens, sans nécessiter une délibération préalable de l'assemblée municipale.
- 3) A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie (changement de Communauté de Communes pour cette collectivité).
- 4) A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité avant le vote du budget. Il convient de régler l'entreprise AC2S qui a réalisé les travaux du Lot N° 12 de la construction de la salle socio-culturelle et qui a présenté deux factures pour un montant TTC de 12 515.00 €.
- 5) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau bus scolaire a été acquis en 2016. Le montant global de cette acquisition s'élève à 5 226.76 € TTC. Il propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans à compter de 2017. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette décision.

- 6) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un acquéreur a été trouvé pour la maison d'habitation 11, avenue du Méandre dans le bourg (cadastrée AD 64). Elle est mise en vente pour la somme de 90 000 €. Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord à Monsieur le Maire sur la somme annoncée et tous pouvoirs pour signer le compromis de vente établi par le notaire.
- 7) A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la carte de localisation des zones humides réalisée par le SMADC en 2015 ; aucune remarque n'ayant été relevée sur le Registre.
- 8) Monsieur le Maire rappelle que la commune de Queuille a signé en 2013 un prêt au Crédit Agricole d'un montant de 450 000 €. Il propose de renégocier auprès de l'établissement bancaire ce prêt. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à organiser le réaménagement du prêt au mieux dans l'intérêt de la commune.

9) **QUESTIONS DIVERSES**

- A) Un point est fait sur le budget pour le voyage scolaire prévu en mai. Les associations de la commune ont été sollicitées. Le devis présenté par le transporteur a été revu à la baisse. Il faut donc à nouveau revoir le montant total du voyage.
- B) 4 colis supplémentaires vont être distribués aux personnes n'ayant pas pu venir, pour raison de santé, au banquet du CCAS servi le 19 février.
- C) Le 1^{er} avril 2017 se déroulera sur la commune « la journée de Printemps » organisée en collaboration avec les Associations Communales et le Codever. Des petites affiches ont été distribuées dans les boîtes à lettres et tous les volontaires seront les bienvenus.
- D) Les travaux prévus sur la passerelle de Chambonnet sont achevés. Un rendez-vous est pris avec la commune de Sauret Besserve pour faire le point sur la facturation. Elle devrait être revue à la baisse.
- E) Le maire et le conseil propose d'informer les gens qui déposent un permis de construire sur le coût du droit au branchement pour l'assainissement.
- F) Monsieur le maire propose à l'assemblée de discuter sur les tarifs de l'assainissement 2017. Après un rappel du taux fixé par délibération le 11/04/2013, le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver le prix de 1.10 €/ m³ pour la surtaxe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire,

Yannick MASSON

